

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE n° 1**  
Commune de SAINT-MITRE LES REMPARTS/Plage de Massane

**Exploitation d'activités nautiques motorisées encadrées**

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, service gestionnaire compétent sur le domaine public maritime (DPM) dans le département est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des AOT (autorisation d'occupation temporaire) générant une exploitation économique par l'occupation ou l'utilisation du DPM.

**1- Objet de la mise en concurrence**

La présente mise concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une AOT à caractère économique sur le domaine public maritime pour l'exploitation d'un lot de plage activités nautiques motorisées encadrées, sur la commune de **SAINT-MITRE-LES-REMPARTS-plage de Massane**.

**2- Caractéristiques de l'occupation privative**

- Surface maximale disponible : **85 mètres carrés à terre** sans occupation possible du plan d'eau, en dehors des mises à l'eau inhérentes aux activités.

**Sont autorisées les activités nautiques motorisées suivantes :**

- le jet-ski y compris électrique,
  - la bouée tractée,
  - le permis-bateau,
  - le flyboard,
  - le flyride,
- de manière encadrée.

**Voir plan de situation**

**3- Durée de l'AOT**

**L'autorisation délivrée est valable trois années.**

Nota Bene : Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

**4- Période maximale d'activité**

**L'exploitation du lot s'effectue sur 4 mois maximum - du 01 juin au 30 septembre de chaque année** - opérations de montage/démontage de l'établissement comprises.

## **5- Montant de la redevance annuelle**

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P :

### **5-1 Part fixe de la redevance**

A titre indicatif, le **seuil minimal** du montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est **fixé à 13,45 € le mètre carré**.

### **5-2 Part variable de la redevance**

A titre indicatif, la part variable de la redevance est déterminée par application d'un taux de 5 % au chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'exploitation du lot jusqu'à 80 000 €.

Ce taux est fixé à 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'exploitation du lot supérieur si celui-ci est compris entre 80 000 € et 100 000 €.

## **6- Éléments du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra **impérativement** comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,
- Certifications/diplômes des encadrants pour chacune des activités proposées et agréments en cours de validité pour les activités en nécessitant,
- Attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation du candidat : certificat de l'administration fiscale relatif au paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, attestation de l'URSSAF,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- Compte d'exploitation prévisionnel de l'activité,
- La présentation du matériel nautique motorisé,
- Note technique décrivant le projet professionnel (organisation de l'activité : emprise sur le DPM, activités proposées, période d'exploitation avec amplitude horaire en semaine et week end, moyens d'encadrement, modalités d'accueil des clients et de leur prise en charge, grille tarifaire des prestations),
- Plan de situation de l'emprise projetée (schéma avec dimensions),
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.

**Il appartient en outre aux candidats de formuler une proposition de redevance qui sera supérieure ou égale au montant minimum de 13,45 € le mètre carré.**

Il s'agit d'une composante du critère de sélection 3 énoncé à l'article 9 du présent avis.

## **7- Date limite de remise des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront être adressés en pli recommandé avec accusé de réception **au plus tard le vendredi 3 avril 2020 à 16 h**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

DDTM des Bouches du Rhône  
Service Mer Eau et Environnement/ Pôle Stratégie et Gestion du DPM  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

Les mentions suivantes seront inscrites sur l'enveloppe cachetée :

Offre pour : <b>COMMUNE DE SAINT-MITRE LES REMPARTS – Plage de MASSANE</b> Mise en concurrence pour une autorisation temporaire à vocation économique du domaine public maritime pour l'exploitation d'un <b>LOT DE PLAGE ACTIVITÉS NAUTIQUES MOTORISÉES ENCADRÉES - Avis de mise en concurrence n° 1</b> Nom du candidat : ..... « <b>NE PAS OUVRIR</b> » A REMETTRE A Mme BEDIKIAN LAURENCE
---

### Nota Bene :

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

La transmission des documents en mains propres, par voie matérialisée ou sur un support électronique de type USB n'est pas admise.

## **8-Critères de sélection du candidat retenu**

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 120 points :

<b>Critères de sélection</b>	<b>Pondération</b>
- Critère 1 : Organisation de l'activité / caractère limité de l'emprise, activités proposées, période d'exploitation, horaires semaine et week end	40 points
- Critère 2 : la qualité de service / certifications et diplômes, expérience professionnelle, moyens d'encadrement, qualité du matériel	40 points
- Critère 3 : la proposition économique /redevance, grille tarifaire, budget prévisionnel, garanties financières	40 points

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

Appréciation	Note sur 40
Très satisfaisant	40
Satisfaisant	30
Moyen	20
Insatisfaisant	10
Très insatisfaisant	0

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat retenu qui devra présenter toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

### **9-Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence**

Le présent avis et sa pièce jointe sont consultables sur :

- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (Onglet publications /Publicité des titres d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence),
- Le site internet de la commune
- Panneau d'affichage en mairie

### **10-Questions des candidats**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à : [laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### **11-Règlement des litiges**

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de Marseille 24, Rue Breteuil 13006 Marseille